

Rapport d'étape sur le Code de pratique de l'industrie de l'épicerie¹

Le Comité directeur du Code de pratique de l'industrie de l'épicerie est heureux de présenter aux ministres ce rapport résumant les progrès effectués en date du 31 mars 2022. Depuis notre dernier rapport (17 décembre 2021), nous avons fait des progrès importants sur toutes les questions ; dans certains domaines, il y a un consensus qui émerge, alors que dans d'autres cas il est entendu qu'il y a des endroits où il n'y a pas d'accord pour le moment. De plus, nous avons entamé un processus plus large au sein de l'industrie afin de travailler sur certaines des questions non résolues et, dans la mesure du possible, contribuer à l'élaboration d'un langage spécifique pour une ébauche de Code.

Ce rapport détaillera les progrès accomplis, les questions en suspens, les leçons apprises et la voie à suivre pour aller de l'avant. Il y a, bien sûr, de nombreux défis à relever et beaucoup de travail à faire pour affiner l'orientation générale que nous avons maintenant en un ensemble spécifique de propositions et une conception globale d'un Code. Toutefois, nous sommes convaincus que le travail accompli à ce jour représente un grand pas en avant et que, même si nous n'avons pas encore trouvé d'accord sur toutes les questions, les éléments sont en place pour un examen solide et intensif des questions qui débouchera sur une proposition de Code de pratique de l'industrie de l'épicerie. Nous avons l'intention de continuer à travailler sur le processus décrit ci-dessous, et d'élargir le nombre de parties consultées afin de nous assurer qu'un large éventail de voix d'intervenants soient entendues, et que le Code réponde aux besoins de tous ceux qui sont touchés par celui-ci, tout en offrant une valeur aux consommateurs canadiens. Nous espérons donc que les ministres continueront à soutenir ces efforts et à jouer un rôle de rassembleur essentiel pour rendre ce travail commun possible.

Nous vous remercions de votre leadership et de votre soutien et demeurons déterminés à travailler ensemble pour parvenir à un résultat positif accepté par tous.



Denise Allen



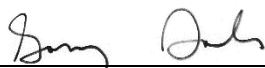
Mathieu Frigon



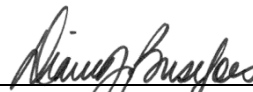
Marcel Groleau



Ron Lemaire



Gary Sands



Diane J. Brisebois



Michael Graydon



Rebecca Lee



Scott Ross



Kathleen Sullivan

¹ Code de pratique de l'industrie de l'épicerie (le nom officiel du Code n'a pas encore été confirmé)

Émergence de consensus

Nous avons examiné plusieurs codes modèles – Australie, Royaume-Uni, Code des paiements (Canada) – et avons eu des discussions approfondies sur le type de code que le Canada devrait adopter, ainsi que sur les principes généraux auxquels il devrait se conformer. En général, un accord émerge sur les points suivants :

Structure générale

- Nous avons progressé dans l'élaboration d'une structure générale basée sur des accords clairs et transparents (qu'ils soient écrits ou non, cela reste à décider) qui comprend des lignes directrices claires pour des pratiques telles que les paiements, les amendes, les frais et d'autres domaines. En d'autres termes, la forme générale d'un futur Code est celle qui établit des lignes directrices autour des pratiques de l'industrie afin de s'assurer qu'elles soient menées de manière équitable et par consentement mutuel et qu'il ne consiste pas simplement d'une série d'interdictions générales.

Objectifs

- Favoriser une industrie florissante.
- Promouvoir la confiance, les rapports équitables et la collaboration tout au long de la chaîne de valeur.
- Une plus grande sécurité commerciale.
- Résolution efficace et équitable des conflits.

Principes

- Transparence et certitude : le Code devrait promouvoir la transparence et contribuer à éliminer toute ambiguïté dans les relations commerciales.
- Le traitement équitable dans la chaîne de valeur et la réciprocité, le cas échéant. Le Code devrait s'appliquer équitablement à toutes les parties, et ne devrait pas être conçu pour cibler exclusivement un groupe particulier. Cela dit, nous comprenons que le contexte à l'origine de ce travail est constitué des conclusions du FPT concernant le comportement des détaillants, que le Code abordera, tout en profitant de l'occasion pour aborder d'autres problèmes au sein du système.
- Résolution des litiges en temps opportun : le Code doit prévoir un règlement souple et efficace.
- Simplicité : Le Canada n'a pas besoin d'une approche détaillée et régie par une multitude de règles; la simplicité et la clarté sont préférables.
- Promouvoir la croissance des parties de toutes tailles sur le marché canadien.
- Inclure les petites et moyennes entreprises tout au long de la chaîne d'approvisionnement, sans ajouter de charges administratives et contractuelles qui augmenteront les coûts et les délais.
- Le Code doit compléter et ne pas perturber les systèmes commerciaux existants, par exemple la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes, ou la DRC.

Provisions

- Traitement équitable : les parties ont l'obligation de négocier de bonne foi et dans un esprit de traitement équitable ; cela implique de ne pas modifier les contrats de manière unilatérale, rétroactive ou prospective, à moins qu'un accord préexistant entre les parties ne fixe des conditions claires et non ambiguës pour le faire; et reconnaissent également la nécessité de s'assurer d'un approvisionnement équitable et fiable.

- Pas de représailles : les parties au Code ne doivent pas entreprendre d'actes de représailles pour des pratiques autorisées par le Code.
- Sécurité contractuelle : les parties doivent suivre les règles commerciales prévues dans le Code et dans les accords entre les parties.

Naturellement, certains détails doivent être précisés davantage et seront abordés lors de la prochaine phase de consultation et des réunions du groupe de travail (voir le processus ci-dessous). Toutefois, nous sommes convaincus que le tableau d'ensemble se dessine et que les parties peuvent finir par s'entendre sur ces points importants.

Accord en principe, mais besoin de plus de détails et de discussions

En ce qui concerne la manière dont un Code pourrait entrer en vigueur et être appliqué, nous avons obtenu un large consensus sur les points suivants : le Code devrait avoir du mordant (y compris les moyens par lesquels il est applicable), son application devrait être obligatoire (aucun acteur ne peut s'y soustraire, étant entendu que le champ d'application du Code n'est pas encore déterminé), il devrait être basé sur des principes et ne pas être trop prescriptif, et le moyen optimal par lequel le Code devrait être mis en œuvre est par le biais du leadership et la participation de l'industrie. Il est trop tôt pour dire définitivement qu'une voie réglementaire ou non réglementaire est nécessaire.

Bien que le marché canadien puisse présenter certaines similitudes avec les marchés dotés de codes matures (Royaume-Uni, Australie), il existe des différences importantes qui nécessiteront une solution proprement canadienne, c'est-à-dire une solution fondée sur des principes et menée par l'industrie dans le contexte des compétences fédérales, provinciales et territoriales du Canada. Cela dit, il existe des similitudes utiles entre le Canada et ces chefs de file internationaux – le Royaume-Uni a une dynamique de marché très semblable à celle du Canada – et il y a des pratiques que nous pouvons adopter. Il reste encore du travail à faire pour analyser les mesures d'autres juridictions et les intégrer dans un modèle canadien.

Quelle que soit l'orientation prise pour la mise en œuvre du Code et la résolution des litiges, sa conception impliquera des considérations de d'ordre juridique et réglementaire qui vont bien au-delà de l'expertise du secteur de l'épicerie. Il est probable qu'au fur et à mesure de l'avancement du projet de conception, nous devrons faire appel à de nouveaux experts pour nous conseiller sur ces questions. De plus, les exigences de conception de tout système de règlement des différends dépendront des éléments du Code en cours d'élaboration.

Processus pour aller de l'avant

Outre les progrès réalisés sur le contenu d'un Code, nous avons également avancé sur le développement d'un processus visant à affiner les idées et à assurer une représentation inclusive des parties prenantes. Tout d'abord, nous avons identifié qu'un processus robuste qui serait acceptable pour les parties prenantes, et qui apporterait l'expertise appropriée, nécessitait d'élargir la participation au-delà du Comité directeur.

C'est pourquoi nous avons formé un groupe de travail intersectoriel composé d'experts issus des membres de nos organisations respectives. Ces participants seront en mesure d'examiner les idées sur la table et de fournir des perspectives et des conseils pratiques en matière de conception, grâce à leur connaissance approfondie du fonctionnement de l'industrie à un niveau détaillé. À partir d'avril, nous prévoyons organiser une série de réunions du groupe de travail, animées par le groupe Intersol et en présence d'un avocat neutre spécialisé en droit de la concurrence, pour aborder les principaux sujets du Code :

- **Champ d'application** – quels produits doivent être inclus, et quelles entités devraient être assujetties au Code ?
- **Définition des accords** – quelle est la définition d'un accord commercial, du point de vue du Code, et comment le Code devrait-il traiter la pratique courante de l'industrie en ce qui concerne des accords non écrits ? Ceci afin d'éviter de créer une charge administrative induite pour les petites et moyennes entreprises en particulier.
- **Paiements, déductions et frais** – quels types d'activités doivent être couverts, et quelles devraient être les règles ? Il s'agit des dispositions clés pour assurer la sécurité contractuelle et définir le traitement équitable en termes pratiques, tout en veillant à ne pas limiter la concurrence sur le marché.
- **Autres éléments (radiation, prévision, et autres)** – autres pratiques qu'un code devrait couvrir, ou non ? L'effet des technologies (par exemple, les systèmes de prévision) et leur interaction avec le système ?

Pour chacun de ces sujets (à l'exception de la question du champ d'application, pour laquelle les opinions autour de la table diffèrent considérablement), nous avons proposé quelques idées pour lancer la discussion, ainsi qu'un cadre pour poser des questions et aider les participants du groupe de travail à se forger une opinion et à nous donner des conseils. Nous avons déjà amorcé ce processus avec des séances d'orientation bilingues pour les membres du groupe de travail et un document de discussion exhaustif pour guider leur participation. Ce processus vise à assurer qu'une grande variété de parties prenantes auront leur mot à dire et que toutes les perspectives soient prises en ligne de compte dans la conception d'un Code qui a du sens à un haut niveau, et qui est réellement applicable et exécutoire dans la pratique.

Enfin, nous pouvons prévoir une phase ultérieure consistant à présenter une ébauche de Code à un auditoire plus vaste afin d'obtenir une rétroaction et des commentaires. Il sera crucial de solliciter la contribution de nombreuses parties prenantes et d'assurer un processus représentatif des différents intérêts ayant une voix dans l'élaboration d'un Code.

Les leçons apprises

Dans le cadre de notre rapport, nous souhaitons partager notre réflexion sur certaines leçons apprises par notre groupe au cours des quatre derniers mois; celles-ci ont éclairé notre processus décisionnel et devraient être utiles à l'avenir.

- Un processus inclusif est essentiel. Nous avons reconnu la nécessité de ralentir notre processus de conception, afin d'assurer que le plus grand nombre possible de parties prenantes aient l'occasion de se faire entendre. En raison de la complexité et de la nature étendue d'un Code, de nombreuses parties concernées et de nombreux points de vue ont une influence importante sur la façon dont le Code est conçu et mis en œuvre. Cela inclut non seulement la phase actuelle de conception, mais aussi une consultation plus large sur une ébauche de Code, lorsque ceci sera disponible.
- Le Code canadien doit réunir tous les intervenants clés de la chaîne de valeur de l'épicerie. Les détails et la mesure dans laquelle les différents intervenants sont touchés par les dispositions d'un Code sont encore à l'étude, mais ils feront partie intégrante des discussions avec les représentants du groupe de travail de l'industrie.
- La théorie est différente de la pratique. Nous savons déjà que certaines choses peuvent sembler bonnes sur papier mais s'avérer être bien différentes sur le terrain. Il sera essentiel de s'assurer que le Code canadien reflète la réalité sur le terrain afin de concevoir un système qui fonctionne dans le monde réel.
- En raison de la complexité des juridictions et du droit contractuel, la discussion sur le champ d'application (quelles entités et quels produits sont concernés) ne devrait pas ralentir le calendrier ou les objectifs d'appuyer l'industrie de l'épicerie dans l'élaboration d'un Code.
- Les limites d'un Code. Tout Code tel que celui-ci s'inscrit dans le contexte global associé au droit de la concurrence. Au cours de nos discussions, nous avons découvert plusieurs domaines dans lesquels les experts en droit de la concurrence nous ont conseillé qu'une disposition pouvait sembler raisonnable à première vue, mais qu'elle pouvait avoir des conséquences anticoncurrentielles non voulues. Par conséquent, nous avons appris qu'un Code n'est pas le bon outil pour atteindre des objectifs plus larges tels qu'égaliser les conditions économiques entre les différentes parties, ou lutter contre l'inflation. Un Code peut certainement avoir un impact, mais il ne peut pas tout faire.